JE SUIS CONVOQUÉ(E) À COMPARAITRE DEVANT UN JUGE

A quoi dois-je m'attendre?





Par le Centre d'Appui Médiation de dettes de Bruxelles
Boulevard du Jubilé 155 1080 Bruxelles
Mediationdedettes.be
Tropdedettes.be
02 217 88 05



1. Quelques étapes avant d'en arriver à l'audience





La facture est émise par le créancier et elle précise combien je dois payer et dans quel délais



RAPPELS



Si je ne paye pas la facture à temps, des rappels sont envoyés. Des frais supplémentai res sont parfois d'application



MISE EN DEMEURE

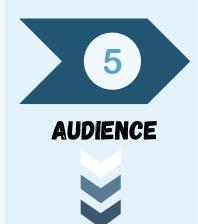


La mise en demeure est l'ultime rappel. Tous ces rappels sont envoyés soit par le créancier, un huissier ou une société de recouvrement





La citation est le document par lequel le créancier me convoque à une audience, devant un juge, car je n'ai pas payé ni la facture ni les rappels



Le créancier désire obtenir un jugement contre moi, pour demander à un huissier de saisir mes biens car je ne paye pas. Je vais passer devant le juge

2. Avant l'audience : la citation

La citation est le document par lequel le créancier me convoque à une audience, devant un juge, pour lui demander de me condamner au paiement d'une dette.

Si le juge lui donne raison, il rendra un jugement avec lequel le créancier pourra demander à un huissier de venir saisir mes biens

Cette citation est rédigée par l'avocat du créancier, et signifiée par huissier de justice.

« Signifier » veut dire « venir me remettre le document chez moi » après avoir vérifié mon adresse au registre national.

Une citation coûte cher. C'est le créancier qui avance l'argent à l'avocat et à l'huissier. Mais si je « perds» le procès, je devrai rembourser le coût de la citation au créancier en plus du montant que je lui dois.

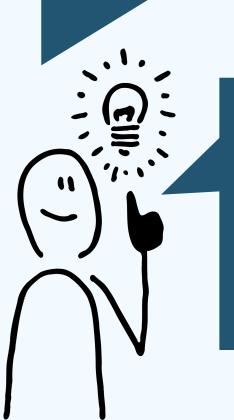


Pour préparer l'audience, je peux demander à mon médiateur (trice) amiable ou à mon assistant(e) social(e) de préparer un petit dossier dans lequel j'explique ma situation familiale, sociale,... et mes difficultés financières.

Mon/ma médiateur (trice), si je le/la préviens suffisamment à l'avance, pourra également contacter l'avocat du créancier avant l'audience et essayer de trouver un accord avec lui.

3. Avant l'audience : le paiement

Après la citation, il est encore possible d'éviter l'audience si je paie tous les montants que le créancier comptait réclamer au juge :



Mais attention! Si je paye avant la "mise au rôle", je paye moins de frais. Si je paye après la "mise au rôle", je devrai payer plus de frais.

La mise au rôle, c'est une taxe pour l'inscription d'une affaire à l'agenda du tribunal. Pour savoir si votre dossier est déjà "inscrit au rôle", contactez le greffe du tribunal!

Avant la mise au rôle :



Le montant de la facture initiale + Les frais supplémentaires prévus dans les Conditions Générales.



Les frais de citation (pour l'huissier qui a signifié la citation)

Après la mise au rôle :



Le montant de la facture initiale + Les frais supplémentaires prévus dans les Conditions Générales.



Les frais de citation (pour l'huissier qui a signifié la citation)

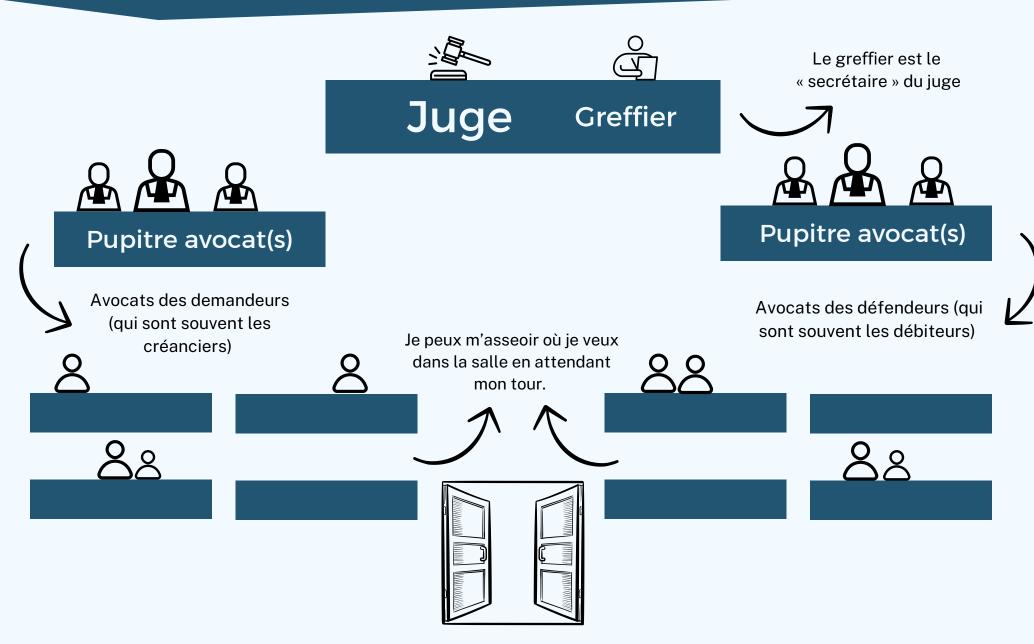


1/4 de l'indemnité de procédure (pour l'avocat qui a rédigé la citation)



Les frais de participation au Fond d'Aide juridique de 2ème ligne (pour les avocats PRO DEO) de 24€

4. Durant l'audience : la salle d'audience



L'audience est publique et donc les portes doivent rester ouvertes.

5. Durant l'audience : le déroulement

Je dois me rendre moi-même à l'audience ou me faire représenter par un avocat (éventuellement PRO DEO), je peux également y envoyer quelqu'un d'autre mais impossible de reporter la date, même avec un certificat médical.

Que je sois là ou pas, le jugement sera rendu. Et si je ne suis pas là, il sera rendu par défaut! Je peux me faire accompagner d'un traducteur (officiel ou membre de ma famille par exemple). Une autre personne (par exemple mon médiateur de dettes) peut m'accompagner, mais c'est le juge qui décidera s'il lui accorde la parole ou non. (le plus souvent, c'est OUI)

Avant l'audience, je dois :



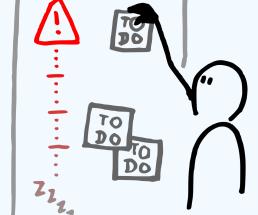
1. Arriver un peu avant l'heure indiquée dans la citation avec tous les documents que je possède



2. Aller voir le greffier afin de m'annoncer et aller voir l'avocat adverse avant que l'audience ne commence, et lui dire que je suis là



3. Lui dire si je conteste la dette ou non





4. Si je ne conteste pas la dette, je peux déjà lui dire que je compte demander au juge des termes et délais (ex: payer 30€/mois)

6. Durant l'audience : le déroulement (suite)

1

Quand le juge appelle mon dossier, je dois m'approcher de l'estrade. L'avocat du créancier fera de même. L'avocat du créancier va parler en premier. 2

Il va expliquer en quoi consiste sa créance et ce qu'il réclame. Une fois qu'il aura fini, le juge va me donner la parole. Le juge va
commencer
l'audience en
faisant l'appel
des affaires,
dans l'ordre de
leur
inscription.

3

A moi de jouer!

Soit je conteste la créance et j'explique pourquoi

Soit je demande à pouvoir payer en plusieurs fois 4

Dans tous les
cas, je demande
au juge de
réduire
l'indemnité de
procédure à son
montant
minimal.

米

Soit il prend l'affaire en délibéré (ce qui veut dire qu'il va réfléchir et rendra son jugement plus tard) Ensuite, le juge va décider de la prochaine étape :









Soit il acte le plan d'apurement demandé



Soit il remet l'affaire à une autre date (le temps de me permettre de consulter un avocat ou permettre à l'autre partie de répondre à mes arguments)

7. Après l'audience : les indemnités de procédure

Il s'agit d'un montant forfaitaire (prévu par la loi) que la partie qui perd un procès doit payer à celle qui le gagne pour le dédommager des frais qu'il a exposés pour obtenir un jugement. Il dépend du montant principal de la demande et la loi prévoit pour chaque affaire trois montants possibles:



Un montant de base



Un montant minimum



Un montant maximum

Exemple en Justice de Paix	Montant de base	Montant Minimum	Montant Maximum
Dette initiale de 250,01€ à 750€	300€	187,50 €	750€



Si je ne demande rien au juge, il va me condamner à <u>l'indemnité de procédure de base.</u>

Je dois demander à l'audience, le montant minimum, en invoquant <u>les arguments suivants:</u>



L'affaire est "facile"



"Je suis dans une situation financière difficile" (à prouver avec un budget)



J'ai de très faibles revenus"

8. Après l'audience : les plans de paiement

Si j'ai demandé à pouvoir payer en plusieurs fois, je dois me mettre d'accord avec l'avocat du créancier sur la suite :

- sur quel compte bancaire,
- à quel moment du mois.
- avec quelles références



Je dois respecter scrupuleusement le plan de paiement!

Au moindre manquement, le créancier pourra passer à l'étape suivante et me faire signifier le jugement







En évitant la signification du jugement, j'évite des frais supplémentaires!



9. Après l'audience : le jugement

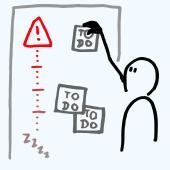
Le jugement est le document officiel qui contient la décision du juge.

Le greffe du Tribunal me l'envoie par la poste à l'adresse qui est mentionnée sur la citation. On appelle cela la notification du jugement.



Si le juge donne raison au créancier (autrement dit me condamne à lui payer une somme), je devrai payer :

- Le montant de la facture initiale
- Les frais supplémentaires prévus dans les Conditions Générales (intérêts, rappels,...)
- Le coût de la citation
- L'indemnité de procédure
- Les droits de mise au rôle
- Les 24€ de participation au Fond



Dès réception de la notification, il faut contacter l'avocat adverse pour payer la somme en 1 fois, sinon le jugement pourra être signifié.

10. Après l'audience : l'exécution

Si je suis condamné, je dois exécuter spontanément le jugement, c'est-à-dire payer le montant de la condamnation. Sinon le créancier peut demander à un huissier de forcer l'exécution de ce jugement en pratiquant une saisie.

Jugement

Décision du juge et frais de justice

Signification

L'huissier m'apporte le jugement pour que j'en ai officiellement connaissance (c'est une étape obligatoire s'il souhaite saisir mes biens)

Commandement

L'huissier me laisse une dernière chance pour que je paye les sommes auxquelles j'ai été condamné avant de saisir mes biens

11. Après l'audience : la signification

Si je ne paie pas spontanément en 1 fois, (ou en plusieurs si le jugement l'y autorise) les montants auxquels j'ai été condamné(e), le créancier peut demander à un huissier de me signifier le jugement.



La signification et les étapes suivantes entraînent beaucoup de frais qui viennent s'ajouter au montant total de ma dette



Pour éviter cette escalade, je dois payer spontanément à l'huissier qui a signifié :



Soit la totalité si j'en ai les moyens



Soit je prends contact avec l'huissier pour demander un délai et/ou de pouvoir payer en plusieurs fois sachant que Chaque retard peut être sanctionné d'un rappel ou d'un nouvel acte de procédure (commandement — saisie — ...) ce qui est beaucoup plus cher.

12. Conclusion

Lorsque je suis convoqué(e) par mon créancier à me présenter devant un juge, Il est important que j'aille à l'audience même si je ne conteste pas la dette.

A l'audience, je pourrai m'expliquer devant le juge.

A l'audience, je pourrai demander au juge de pouvoir payer en plusieurs fois si je suis condamné. A l'audience, je pourrai également demander au juge de réduire les frais de justice (notamment l'indemnité de procédure). Si je vais à l'audience, je montre au juge que je suis concerné(e) par ma situation et que je cherche des solutions. Je fais bonne impression.



Si je n'y vais pas, un jugement sera quoi qu'il arrive rendu sans que je puisse me défendre et des frais élevés seront d'office appliqués.